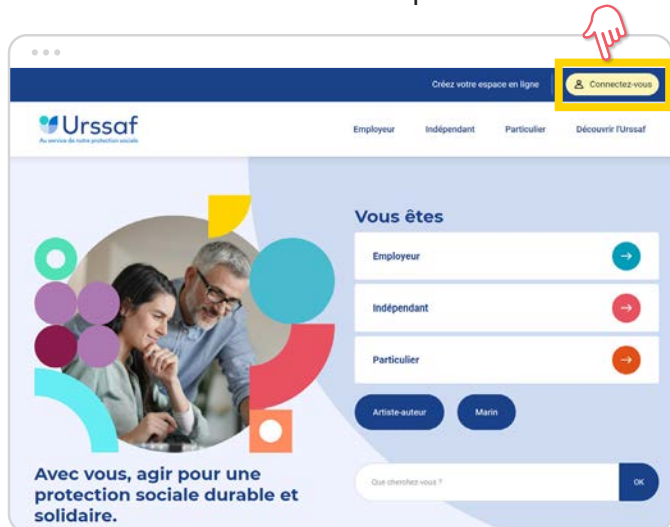


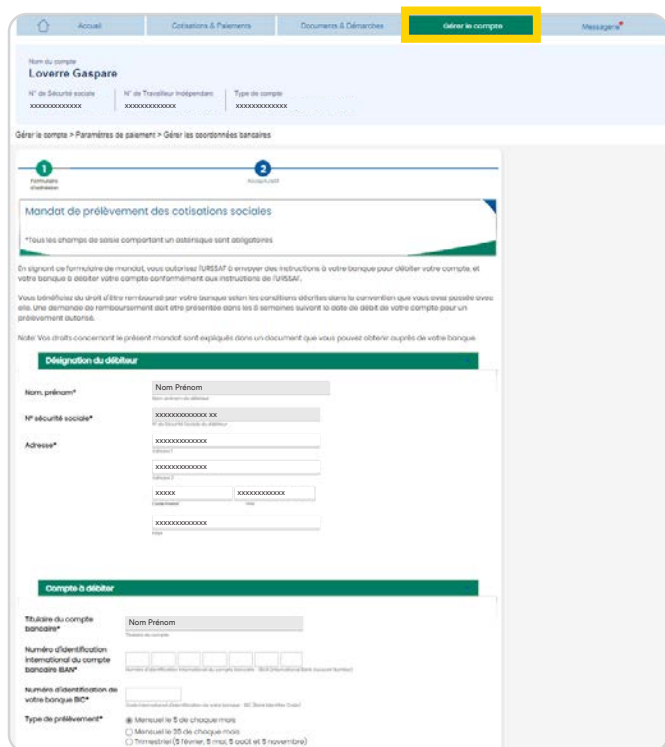
Artisan / Commerçant : souscrivez au prélèvement automatique

... Et modifiez votre périodicité en ligne

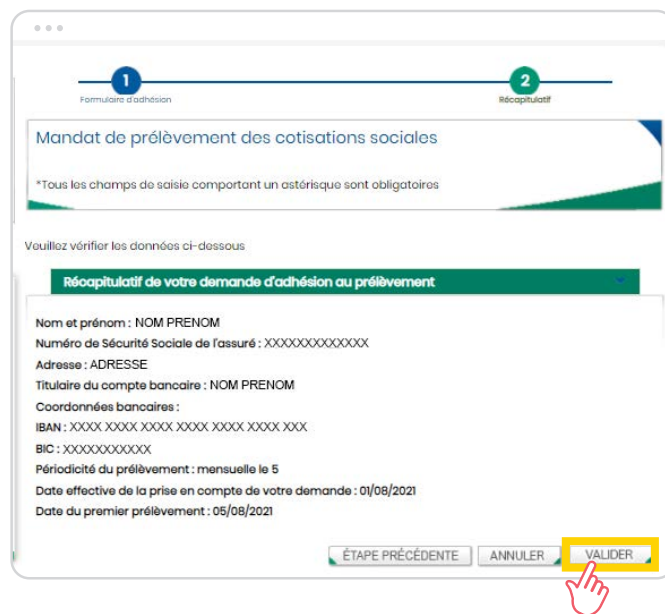
1. Connectez-vous à votre espace sur Urssaf.fr



2. Dans la rubrique « Gérer le compte > Gérer les coordonnées bancaires », cliquez sur le lien affiché en bleu « prélèvement automatique ».



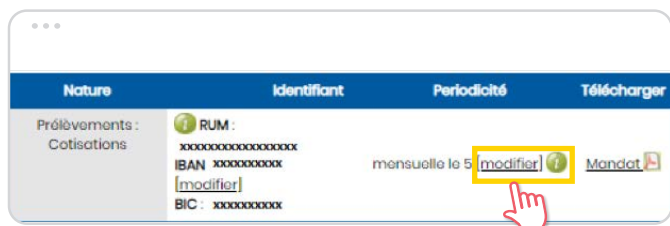
3. Vérifier le récapitulatif de votre demande, puis cliquez sur « Valider »



- Adresse du titulaire du compte
- Saisir les coordonnées bancaires
- Choisissez votre type de prélèvement (mensuel ou trimestriel)
- Vérifiez la désignation de votre Urssaf

Acceptez les conditions générales d'utilisation du mandat de prélèvement puis cliquez sur « Valider ».

4. Vous pouvez modifier la périodicité du prélèvement automatique



→ Dans la rubrique « **Gérer les coordonnées bancaires** », cliquez sur « **Modifier** » (sous « **identifiant** »).

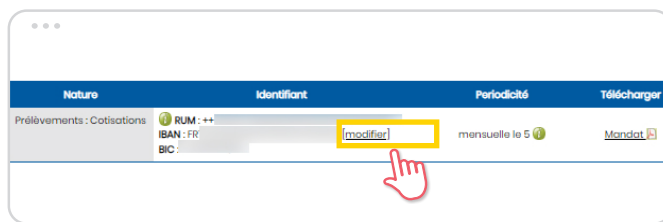
→ Cochez la nouvelle périodicité souhaitée (l'infobulle verte permet d'afficher les différentes échéances du prélèvement trimestriel).

→ Validez.

→ Vous recevrez un courriel de confirmation de la mise en place du prélèvement automatique et de votre demande de modification de périodicité.

N.B. : La modification de périodicité n'est possible qu'une fois par année civile.

5. Vous pouvez modifier les coordonnées bancaires (en remplacement des anciennes)



→ Dans la rubrique « **Gérer les coordonnées bancaires** », cliquez sur « **Modifier** » (sous « **périodicité** »).

→ Renseignez les nouvelles coordonnées bancaires.

→ Validez.

A savoir : Depuis le 1^{er} janvier 2019, vous avez l'obligation d'utiliser un moyen de paiement dématérialisé, quel que soit le montant de vos revenus. Le prélèvement automatique vous permet de répondre simplement à cette obligation.

